



DÉCLARATION D'INTENTION

Concertation préalable volontaire relative au projet de transformation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Plouharnel.

2024

SOMMAIRE

Projet de transformation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Plouharnel...	3
1- MOTIVATION ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET.....	4
1.1 Le dimensionnement envisagé.....	4
1.2 Les grandes lignes des travaux envisagées	5
2- PLANS ET PROGRAMME DUQUEL DÉCOULE LE PROJET.....	5
3- PÉRIMÈTRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE IMPACTÉ PAR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'UIOM EN UVE.....	5
4- IMPACTS POTENTIELS.....	5
5- SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES	7
6- MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE ENVISAGÉES	8
7- PUBLICITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTENTION.....	10

Projet de transformation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Plouharnel.

La Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique exerce la compétence de gestion des déchets produits sur le territoire des 24 communes qui la composent.

La collectivité a entrepris depuis plusieurs mois une réflexion et des études sur le devenir de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) située à Plouharnel.

En effet, l'UIOM mise en service en 1971, bien que remise à niveau régulièrement, nécessite une nouvelle mise aux normes. Par ailleurs, le contrat d'exploitation actuel de l'installation arrive à son terme au 31 juillet 2027.

Suite à une première phase d'étude, la collectivité formule aujourd'hui le projet de remplacer l'actuelle usine d'incinération des déchets de Plouharnel par une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets. Cette dernière est envisagée sur le site de Plouharnel accueillant actuellement l'UIOM, le transfert des emballages et du verre ménagers, ainsi qu'une zone de stockage. Elle permettra de traiter les déchets résiduels du territoire tout en produisant de l'électricité.

L'investissement global de ce nouvel équipement (y compris la déconstruction de l'ancienne UIOM) est estimé à un montant de l'ordre de 70 millions d'euros.

Une UVE étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet est soumis à autorisation environnementale.

L'article L 121-17 du code de l'environnement prévoit un droit d'initiative du public lui permettant de demander au préfet l'organisation d'une concertation préalable concernant notamment les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique dont le montant prévisionnel des dépenses est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'État et ne pouvant être supérieur à 5 millions d'euros, ou lorsque le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette au maître d'ouvrage d'un projet privé est supérieur à ce seuil.

Afin de permettre l'exercice de ce droit d'initiative, il incombe à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique de publier la présente déclaration d'intention.

1- MOTIVATION ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET

Ce projet est en premier lieu motivé par la nécessité de mise aux normes de l'installation existante précédemment citée.

Il se veut plus globalement une réponse apportée à l'évolution des enjeux du traitement des déchets résiduels sur le territoire.

Ce projet d'UVE s'inscrit en effet dans un contexte marqué par la nécessité de réduire la part des déchets actuellement enfouis et par un déficit des capacités de traitement des déchets résiduels à l'échelle départementale et régionale. Il traduit ainsi la volonté de la Communauté de communes de préserver une solution locale et maîtrisée pour le traitement de ses propres déchets résiduels.

De plus, ce projet vise à valoriser des déchets actuellement éliminés comme le tout-venant incinérable (actuellement enfoui), ou encore des déchets comme les boues de stations d'épurations pour lesquelles les solutions de valorisation (épandages) sont amenées à se réduire drastiquement à court terme pour des raisons réglementaires.

À la marge, le projet d'UVE conçu par Auray Quiberon Terre Atlantique permettra de tirer parti de synergies avec la collectivité voisine de Lorient Agglomération pour contribuer à optimiser le traitement des déchets du Morbihan.

L'ensemble de ces redirections de flux de déchets éliminés et synergies territoriales permettra de conjuguer sur la durée l'ambition de produire de l'électricité à partir des déchets résiduels, avec l'ambition de poursuivre les actions de prévention pour réduire significativement la part de ces déchets résiduels produits sur le territoire de la communauté de communes.

1.1 Le dimensionnement envisagé

L'UVE ne valorisera que les déchets dits « résiduels », c'est-à-dire ceux qui n'ont pu être préalablement recyclés ou valorisés sous forme de matière :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), aujourd'hui brûlées dans l'UIOM ;
- Le tout-venant incinérable issu des déchetteries, aujourd'hui enfoui ;
- Les refus de tri, aujourd'hui enfouis ;
- Les boues des stations d'épuration situées à proximité (Plouharnel, Quiberon, Carnac), aujourd'hui épandues.

Le projet envisagé portera une capacité de traitement de 45 000 tonnes de déchets par an, permettant la prise en compte des enjeux précités et les prévisions de croissance de la population pour les décennies à venir.

Il permettra de valoriser énergétiquement 10 500 tonnes de tout-venant incinérable et 5 200 tonnes de refus de tri aujourd'hui enfouies et produira 30 000 MWh d'électricité chaque année, soit l'équivalent de la consommation de 6 681 foyers.

Déclaration d'intention / concertation préalable volontaire relative au projet de transformation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Plouharnel

1.2 Les grandes lignes des travaux envisagés

La mise en œuvre de ce projet implique un réaménagement et une réorganisation d'ensemble du site actuel de l'incinérateur de Plouharnel.

En effet, il est envisagé de déconstruire certains éléments de l'installation actuelle d'une part et de construire et réaliser l'extension de certains bâtiments d'autre part.

Dans une logique de modernisation d'ensemble, les équipements clefs de l'installation seront remplacés.

Une chaudière équipée d'une turbine (groupe turbo-alternateur) permettant la production d'électricité à partir de la chaleur de l'incinération sera installée.

Les activités de stockage des emballages issus du tri et du verre, avant leur transfert vers des plateformes de recyclage seront maintenues sur le site, mais devront être réorganisées à l'intérieur de la parcelle. Les circulations des personnes et flux logistiques à l'intérieur du site seront également améliorés.

2- PLANS ET PROGRAMME DUQUEL DÉCOULE LE PROJET

Le projet de transformation de l'UIOM en UVE est compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Bretagne entré en vigueur en 2020 et fixant des orientations et objectifs à l'horizon 2020 et 2032.

Le projet concerne la parcelle actuellement occupée par l'UIOM, dont le zonage dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouharnel est compatible avec la construction d'une UVE. La modification du PLU de la commune de Plouharnel sera néanmoins nécessaire pour autoriser la construction d'un bâtiment adapté aux nouvelles installations.

3- PÉRIMÈTRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE IMPACTÉ PAR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'UIOM EN UVE

Le projet concerne en premier lieu la commune de Plouharnel mais également l'ensemble des communes de la communauté Auray Quiberon Terre Atlantique dont les ordures ménagères seront traitées sur ce site à savoir : Auray, Belz, Brech, Camors, Carnac, Crach, Erdeven, Étel, Hœdic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploëmel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon, Sainte-Anne-d'Auray.

4- IMPACTS POTENTIELS

L'UVE s'inscrira dans la rubrique 2771 de la nomenclature des ICPE. À ce titre, elle devra notamment respecter :

Déclaration d'intention / concertation préalable volontaire relative au projet de transformation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Plouharnel

- L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et régulièrement mis à jour depuis.
- L'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets.

Ces textes fixent des règles strictes à respecter en ce qui concerne les conditions d'exploitation, de surveillance et de contrôle de cet équipement. Ils comprennent notamment des seuils à respecter pour les rejets en sortie de cheminée.

Globalement, les impacts de l'UVE concernent les mêmes enjeux que celui de l'UIOM.

Dans le cadre de la demande d'autorisation, le projet d'UVE dans sa version finalisée fera l'objet d'une étude d'impact permettant d'anticiper les éventuels impacts, et de détailler les mesures qui seront mises en œuvre pour les maîtriser au maximum.

- La qualité de l'air et les poussières
 Dans le cadre de la directive européenne IED, l'UVE sera soumis à l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets. Cette transcription française d'un travail mené à l'échelle européenne régit l'activité de traitement de déchets, et décrit notamment les prescriptions applicables aux nouvelles installations.
 Les émissions atmosphériques feront ainsi l'objet de prescriptions réglementaires, avec des seuils limites définis pour chaque type de polluants dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, au moins aussi stricts que les seuils mentionnés dans les arrêtés ministériels. Une surveillance stricte sera mise en place pour contrôler ces émissions, afin de garantir la qualité de l'air à proximité du site.
- Les odeurs
 Les déchets susceptibles de dégager des odeurs continueront à être transportés dans des véhicules adaptés, afin d'éviter la propagation des odeurs. Ils seront stockés dans des cuves et des fosses étanches, conçues pour limiter les nuisances olfactives, qui se concentreront essentiellement sur le site. L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances. Le cas échéant, des moyens de lutte contre les nuisances olfactives complémentaires peuvent être prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Le bruit
 Une étude acoustique sera menée pour évaluer les postes d'émission de bruit et leur propagation. Le cas échéant, des mesures de réduction seront prises pour les limiter et garantir le respect des émergences sonores maximum fixées par la réglementation et précisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

- La circulation et les enjeux d'accessibilité
Une modélisation fine de l'évolution du trafic induite par le projet sera réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. La mise en œuvre du principe de « double-fret » est toutefois d'ores et déjà envisagée, afin de limiter l'empreinte carbone de ces trajets. Il s'agit d'éviter les trajets à vide. Par ailleurs, la route desservant le site a été déclarée d'intérêt communautaire lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023 : c'est désormais AQTA qui assurera son entretien et sa réfection. La rénovation complète de l'enrobé existant est prévue en 2024.
- La prévention des dangers
Une étude de dangers sera menée. Elle précisera les risques auxquels l'installation peut exposer. Elle évaluera leur probabilité de survenue, l'intensité et les dégâts collatéraux induits ainsi que la gravité des conséquences des accidents potentiels. Elle déterminera des mesures de sécurité adaptées pour s'en prémunir, réduire la probabilité et les effets de ceux-ci. Il est à noter que l'UVE ne sera pas classée Seveso.
- Le paysage
Une étude sera menée pour étudier l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.
- La consommation d'eau
Les consommations d'eau seront réduites au strict nécessaire pour le fonctionnement de l'installation. La réutilisation des eaux usées traitées de la STEP voisine sera intégrée au projet pour couvrir ces besoins (eaux de refroidissement par exemple).
- Les enjeux écologiques
Les enjeux de biodiversité (faune, flore, milieu naturel) du site seront identifiés par une étude réalisée sur un cycle biologique complet. Elle répertoriera à la fois les espèces et les habitats susceptibles d'être affectés par le projet, afin d'appliquer la logique ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

5- SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Plusieurs grandes alternatives ont été envisagées lors de cette première phase d'étude :

- La fermeture de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères et son non-remplacement par un site d'élimination des déchets résiduels sur le territoire de l'agglomération.
Cette option était initialement prévue. Elle est cependant jugée non optimale car le choix de se départir d'un outil de traitement des déchets résiduels pour s'en remettre au marché et aux capacités de traitement à l'extérieur du territoire du Morbihan présente des risques budgétaires importants. De plus, cela ne permettrait pas à la Communauté de communes de contribuer aux objectifs du plan régional sur la

réduction de l'enfouissement et la limitation de transport sur de longues distances des déchets, qui est très émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES).

- La rénovation « simple » de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM). Cette solution n'a pas été retenue car elle implique, comme l'UVE, des investissements importants sans permettre de diminuer la part des déchets éliminés c'est-à-dire ne faisant l'objet d'aucune valorisation.
- Le remplacement de l'UIOM par une UVE (cf. point 1- Motivation et raison d'être du projet).

La première phase des réflexions et des études a conduit à privilégier la création d'une UVE, pour laquelle plusieurs dimensions et scénarios ont à leur tour été étudiés :

- **Localisation**

Le contexte de mise en œuvre de l'objectif Zéro artificialisation nette couplé à un foncier très contraint au sein de l'agglomération ont conduit le porteur de projet à acter dès une phase très amont le site actuel de l'UIOM. Ce site présente également l'avantage d'être contigu à celui de la station d'épuration des eaux usées (STEP), créant ainsi une synergie de fonctionnement pour la valorisation énergétique par l'UVE des boues de la STEP.

- **Dimensionnement**

- Une capacité de 30 000 tonnes par an. Ce scénario n'est pas privilégié car il ne permet pas de traiter l'ensemble des déchets résiduels du seul périmètre d'AQTA.
- Une capacité de 60 000 tonnes par an. Bien qu'il soit le plus avantageux sur le strict plan financier, ce scénario nécessiterait l'apport d'une trop grande quantité de déchets issus des territoires voisins pour éviter les « vides de four ».
- **C'est le scénario médian de 45 000 tonnes qui a été privilégié, car il est le plus adapté aux besoins de traitement du territoire.**

- **Type de valorisation énergétique**

Une analyse de la demande de chaleur à proximité de l'installation a conduit à privilégier l'option consistant à produire uniquement de l'électricité à réinjecter sur le réseau plutôt qu'une production de chaleur par cogénération. La question de l'utilisation de la chaleur fatale de l'installation reste ouverte et est à traiter dans la suite des études et du dialogue local sur le projet.

6- MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE ENVISAGÉES

Compte tenu de l'aspect structurant de ce projet pour la politique de prévention et de gestion des déchets et de l'énergie de l'agglomération, le maître d'ouvrage Auray Quiberon Terre Atlantique a choisi de prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable (article L.121-16 et suivants du code de l'environnement).

La concertation préalable se déroulera du 1er mars au 19 avril 2024 inclus.

Déclaration d'intention / concertation préalable volontaire relative au projet de transformation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Plouharnel

Le périmètre de la concertation englobe l'ensemble des communes membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette concertation a pour objectif d'informer le public sur les enjeux de ce projet. Elle vise également à lui permettre de se prononcer sur l'opportunité et les caractéristiques de ce projet :

- Quelles conditions en matière de suivi et de gestion des impacts de ce projet ?
- Plus globalement, quelles conditions pour faire de cette nouvelle installation un maillon d'une politique de prévention et de gestion des déchets répondant à l'évolution de la population, des modes de vie et des attentes des habitants et usagers du territoire ?

Cette concertation ne se substitue pas à l'enquête publique dans le cadre de l'autorisation environnementale à laquelle sera soumis le projet dans un second temps.

L'ensemble des éléments des documents et informations pratiques sur la concertation sont disponibles à compter du 1er mars sur le site www.concertation-uve-aqta.fr

Modalités d'information du public :

- Un site internet dédié à démarche de concertation sera mis à la disposition du public à l'adresse suivante : www.concertation-uve-aqta.fr
- Un dossier de la concertation présentant le projet, ses enjeux et son contexte
- Une synthèse du dossier de la concertation
- Des annonces dans la presse locale

Modalités de participation du public

- Une réunion publique d'ouverture
- Des ateliers et visites de sites
- Des permanences d'informations dans 4 mairies du territoire pour découvrir le projet, avec la présence de l'équipe projet
- Une réunion publique de clôture
- La possibilité de contribuer en ligne sur le site www.concertation-uve-aqta.fr

Bilan de la concertation préalable

À l'issue de la concertation préalable, le maître d'ouvrage établit et publie dans un délai de 3 mois un bilan de la concertation. Ce bilan synthétise les contributions du public et dresse les enseignements de cette participation. Le document liste en réponse les mesures retenues par le maître d'ouvrage pour tenir compte de ces enseignements dans son projet.

Déclaration d'intention / concertation préalable volontaire relative au projet de transformation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Plouharnel

7- PUBLICITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTENTION

Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à l'adresse suivante : www.auray-quiberon.fr

La déclaration d'intention sera simultanément mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Morbihan à l'adresse suivante : www.morbihan.gouv.fr

La déclaration d'intention sera également affichée dans les locaux de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique situés Porte Océane- 40 rue du Danemark CS 70447 – 56404 AURAY cedex.

Le Président,

Philippe LE RAY

